

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DE JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la faculté de Santé de Sorbonne Université,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales et rattrapages) de la 1ère année du Master 1, mention santé publique, au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le Dr Sophie TEZENAS DU MONTCEL** - MCU-PH,

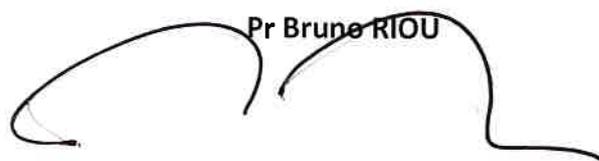
Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Monsieur le Professeur Fabrice CARRAT** – PUPH;
- **Monsieur le Dr Nathanaël LAPIDUS** – MCU-PH.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023


Pr Bruno RIOU
Doyen de la Faculté de Santé
Sorbonne Université